

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2018

L'an deux mille dix-huit le dix-huit janvier à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Martres-Tolosane s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Gilbert TARRAUBE, Maire.

Étaient présents : Gilbert TARRAUBE, Loïc GOJARD, Francine GARONE(arrivée à 21h00), Roger ATTANE, Micheline LEMARCHAND, Bernard SABOULARD, Françoise COLOMB, Bernard ARGAIN, Mady DARNAUD, Gilles MARCHE, Marie-Claude MALLET, Elisabeth MAYLIE, Marie-Laurence ICART, Vidian ANGLADE, Eric GARCIA, Jean Bernard LABATUT , Anne POUPON, Frédéric VIONNE, Mickaël DE OLIVEIRA

Marie Claude MALLET a été désignée secrétaire de séance.

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 Décembre 2017

Rapporteur : Gilbert TARRAUBE

Le procès-verbal du conseil municipal du 05 décembre 2017 est adopté à l'unanimité des membres présents

II. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. DÉSIGNATION DE 2 DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT HAUTE-GARONNE ENVIRONNEMENT

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 05 décembre 2017 portant adhésion de la commune de Martres-Tolosane au Syndicat Haute-Garonne Environnement.

Vu le Code général des collectivités Territoriales,
Vu les statuts du Syndicat Haute-Garonne Environnement auquel la commune adhère,
Considérant que le Syndicat Haute-Garonne Environnement est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres à raison de deux délégués par commune,
Considérant que la désignation des délégués a lieu au scrutin secret à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue.

L'article L2121-21 du CGCT stipule que :

« Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.
Il est procédé au vote à mains levées :

Votes pour : 17 voix

Abstention : 1 voix (M. VIONNE)

M. Vidian ANGLADE et Loïc GOJARD ayant obtenu la majorité absolue au 1er tour sont élus délégués au Syndicat Haute-Garonne Environnement.

2. CONVENTION ENTRE LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT ET LA COMMUNE POUR LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES ACTES

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui posent les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L2131-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la mise en œuvre de la procédure de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- de choisir pour ce faire, le dispositif « ACTES Berger Levrault Echanges Sécurisés » commercialisé par la société BERGER LEVRAULT
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Préfet de la Haute-Garonne afin de formaliser les modalités de ces échanges dématérialisés.

Approuvé à la majorité

1 abstention (Mme MAYLIE)

3. MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LA SALLE DES FÊTES POUR LES CANDIDATS AUX ÉLECTIONS LEGISLATIVES

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil Constitutionnel annulant le scrutin des dernières élections législatives et expose à l'Assemblée délibérante que dans le cadre de la prochaine campagne électorale, les partis politiques peuvent demander la mise à disposition de salles afin d'organiser des réunions publiques.

Conformément à l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient au Conseil Municipal de déterminer les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés à cette occasion.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe de mise à disposition de la salle des fêtes, à titre gratuit, lors de la campagne électorale des élections législatives 2018,
- De préciser que les candidat(e)s ou les partis politiques devront formuler leurs demandes par écrit,
- D'exclure du champ des réservations les salles de l'Hôtel de Ville.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuvé à l'unanimité.

III. FINANCES

1. BUDGET GENERAL 2017 : DÉCISION MODIFICATIVE N°5

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que suite à l'acquisition par la commune de 22 m²de parcelle Quartier la Rivière auprès des époux HARO, au prix d'un Euro, pour la création d'un abribus, il convient de procéder à une opération d'ordre afin d'intégrer cette parcelle au patrimoine communal pour une valeur vénale de 132 €.

INVESTISSEMENT

articles	dépenses	recettes
2112-041 Terrains de voirie	132 €	
1328-041 Autres		132 €
TOTAL	132 €	132 €

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
Approuve la Décision Modificative N°5 présentée à l'unanimité.

2. BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE D'ENGAGER, DE MANDATER ET DE LIQUIDER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2018

Monsieur le Maire énonce les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il rappelle les crédits ouverts au budget 2017 :

BUDGET PRIMITIF 2017

Total des dépenses d'équipement	= 942 262 €
Total des dépenses d'opération pour compte de tiers	= 730 000 €
TOTAL	= 1 672 262 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 418 065 € (25% x 1 672 262 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

CHAPITRE 21		
2183	Informatique – matériel de bureau	4 065 €

CHAPITRE 23		
2313	Opération 95 – Travaux salles associatives	50 000 €
2313	Opération 98 – Salle des Fêtes	65 000 €

CHAPITRE 4581		
45816	Rue St Roch travaux voirie	80 000 €
45817	Rue St Roch travaux assainissement	97 000 €
45818	Rue St Roch	63 000 €
45819	Rue St Roch réseau AEP	59 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus. Madame GARONE étant arrivée à ce moment-là a pu prendre part au vote.

Approuvé à la majorité

1 Abstention : M. VIONNE

Mme Anne POUPON demande si la réfection de la toiture du Matet prévue au BP2017 pour 310 000.00€ est toujours d'actualité.

M. le Maire répond que des travaux urgents pour une mise hors d'eau ont été entrepris pour environ 10 000.00€, ils permettent d'attendre la réalisation de l'étude de faisabilité.

3. CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES

Monsieur le Maire rappelle que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions concernant des créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation et conformément à l'article R2321-2 3° du CGCT.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Les reprises sur provisions permettent d'atténuer la charge sur l'exercice des dotations aux

provisions des nouvelles créances douteuses et d'en diminuer l'impact voire de les neutraliser sur le résultat de l'exercice.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire, la reprise de ladite provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

Il est demandé au conseil Municipal :

- Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables,
- Sur proposition du comptable public,
- De constituer une provision pour créances douteuses :
 - De décider de l'inscription au BP 2018 du montant annuel du risque encouru soit 5 700.00€ correspondant au montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable public.
 - D'autoriser M. le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve à l'unanimité.

- M.VIONNE demande de quel type de créances il s'agit. M. Le Maire explique qu'il s'agit des créances de la restauration scolaire et du centre de loisirs.
- Mme POUPON demande comment a été calculée la somme de 5 700.00 €, importante à ses yeux. Mme LAYBAX répond que Mme DUFART a tenu compte de la somme des créances constatées depuis 2014, risquant de s'alourdir compte tenu du nombre croissant des dossiers du surendettement.
- Mr ATTANE rappelle que Mme DUFART a demandé cette constitution de provision à de nombreuses collectivités. Si elle n'est pas utilisée en totalité, le solde pourra être récupéré l'année suivante.
- Mme POUPON demande s'il existe un système comme au collège ou au lycée permettant la gratuité des repas pour certaines familles.
- Mme LAYBAX répond non, M. le Maire ajoute que la dégressivité des tarifs existe par l'application des quotients familiaux.
- Mme POUPON rappelle ses propos sur les tarifs cantine, déjà évoqués en 2015. Elle estime que la différence entre les tarifs n'est pas très normale : le prix de 5.61€ pour les extérieurs paraît élevé.
- M. GOJARD ajoute que le prix payé par les enseignants correspond au coût réel. L'éducation nationale pourrait participer au coût supporté par les enseignants comme la commune le fait pour ses agents.
- Mme LEMARCHAND précise que le CCAS prend en charge les factures de restauration scolaire pour les familles les plus en difficulté.

4. VERSEMENT A DES COMMERÇANTS D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'OMPCA – VOLET MODERNISATION INDIVIDUELLE

A la demande de la majorité il a été rédigé 2 délibérations

- ❖ Le comité de pilotage de l'Opération de Modernisation des Pôles Commerciaux et Artisanaux (OMPCA) avait validé lors de la séance du 6 juin 2017 le dossier de Patrick et Maryline Chabernaud, concernant la modernisation de leur horlogerie-bijouterie située au 15 Bis boulevard du Nord à Martres-Tolosane ainsi que l'acquisition de matériel professionnel.

Le plan de financement effectif adopté est le suivant :

Travaux et équipements de modernisation	DEVIS € (HT)	factures € HT	Financements	%	Financement Prévisionnel €	%	Financement Effectif €
Réfection vitrine & store	2 645,96 €	9 381,24 €	Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée	30%	5 389,18 €	30%	4 631,88 €
Eclairage	1 197,18 €		Bijouterie-Horlogerie	70%	12 574,74 €	70%	10 807,73 €
Sécurité - rideau métallique	5 538,10 €						
Sécurité-Alarme	3 989,00 €	980,00 €					
Matériel professionnel	638,01 €	4 117,01 €					
Matériel professionnel - Poste à souder	3 390,00 €						
Enseignes	565,67 €	961,36 €					
TOTAL	17 963,92 €	15 439,61 €	TOTAL	100%	17 963,92 €	100%	15 439,61 €

Le comité de pilotage s'est déclaré favorable à une aide de 5 389.18 € de l'enveloppe OMPCA de la Région pour la bijouterie-horlogerie, soit une aide publique à hauteur de 30%.

Le financement effectif calculé à partir des factures fournies est inférieur au budget prévisionnel, soit 4 631.88 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'effectuer un versement de 4 631.88 € à Patrick et Maryline Chabernaud pour leur horlogerie-bijouterie.

Ces aides versées directement par la commune aux commerçants bénéficiaires permettront de solder la tranche 3 du volet modernisation individuelle de l'OMPCA de Martres-Tolosane.

Après ouï l'exposé de M. le Maire et après discussion le Conseil Municipal :

Approuve à la majorité

1 voix contre (Mme POUPON)

1 abstention (M. VIONNE)

- ❖ Le comité de pilotage de l'OMPCA a validé lors de la séance du 6 juin 2017 le dossier de Monsieur Christophe Catalano, de la SAS le comptoir des frangins MAJO, concernant la modernisation de son restaurant situé au 1 Boulevard du Nord à Martres-Tolosane.

Le plan de financement effectif adopté est le suivant :

Travaux et équipements de modernisation	DEVIS € (HT)	factures € HT	Financements	%	Financement Prévisionnel €	%	Financement Effectif €
Réfection menuiseries	20 165,14 €	4 340,00 €	Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée	30%	6 049,54 €	30%	1 302,00 €
			Restaurant	70%	14 115,60 €	70%	3 038,00 €
TOTAL	20 165,14 €	4 340,00 €	TOTAL	100%	20 165,14 €	100%	4 340,00 €

Le comité de pilotage s'est déclaré favorable à une aide de 6 049.54 € de l'enveloppe OMPCA de la Région pour le restaurant le comptoir des frangins, soit une aide publique à hauteur de 30%.

Le financement effectif calculé à partir des factures fournies est inférieur au budget prévisionnel, soit 1302 €.

Le financement des autres travaux prévus dans le plan de financement prévisionnel fera l'objet d'une deuxième demande de versement sur un nouveau dispositif OMPCA.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'effectuer un versement de 1302 € à Christophe Catalano de la SAS le comptoir des frangins MAJO pour son restaurant.

Ces aides versées directement par la commune aux commerçants bénéficiaires permettront de solder la tranche 3 du volet modernisation individuelle de l'OMPCA de Martres-Tolosane.

Après ouï l'exposé de M. le Maire et après discussion le Conseil Municipal :

Approuvé à la majorité

1 abstention (M. VIONNE)

IV. MARCHES PUBLICS

1. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE SES DELEGATIONS : LISTE DES CONTRATS CONCLUS AU COURS DE L'ANNEE 2017

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée au Maire par la délibération du 04/07/2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises au cours de l'année 2017 :

- 1- décision du 13 avril 2017 : signature du marché des travaux de mise en sécurité de la maison Mas avec COMMINGES BATIMENT pour un montant de 35 247.40 € H.T.
- 2- décision du 24 avril 2017 : ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne pour une enveloppe de 500 000 € (Arrêté n° 2017-03)
- 3- décision du 25 avril 2017 : signature de la convention de Maitrise d'Ouvrage Déléguée avec le SEBCS pour les travaux d'urbanisation de la rue St Roch – tranche II
- 4- décision du 15 mai 2017 : signature du marché de coordination SPS pour les travaux sur les salles associatives (Grange Ninon) avec QUALICONSULT SECURITE pour un montant de 1 160 € H.T.
- 5- décision du 15 mai 2017 : signature des marchés de travaux sur les salles associatives (Grange Ninon) :

Lot 1 : GALLART pour un montant de 6 686,68 € H.T.

Lot 2 : CATRA BTP pour un montant de 3 090,00 € H.T.

Lot 3 : SANCHEZ pour un montant de 5 447,00 € H.T.

Lot 4 : OLIVEIRA ROGEL pour un montant de 13 022,98 € H.T.

Lot 5 : LOUGARRE pour un montant de 4 378,03 € H.T.

Lot 6 : OLIVEIRA ROGEL pour un montant de 7 920,93 € H.T.

Lot 7 : LORENZI pour un montant de 3 612,00 € H.T.

Lot 8 : MALVAUD pour un montant de 5 752,00 € H.T.

Lot 9 : ADECOTHERM pour un montant de 9 006,92 € H.T.

6- décision du 31 mai 2017 : signature d'un emprunt à long terme de 500 000 € sur 15 ans auprès du Crédit Mutuel, taux fixe 1.35 %

7- décision du 27 juin 2017 : signature du marché de coordination SPS pour les travaux d'urbanisation de la rue St Roch – tranche II, avec QUALICONSULT SECURITE pour un montant de 2 520 € H.T.

8- décision du 28 JUIN 2017 : signature du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'urbanisation de la rue St Roch – tranche II, avec le groupement IDTEC/ACM pour un montant de 22 732.44 € H.T.

9- décision du 7 juillet 2017 : signature du marché pour l'année 2018 de fourniture de gaz naturel avec ALTERNA pour le complexe sportif, la mairie, le local associatif et le groupe Scolaire

10- décision du 28 juillet 2017 : signature du marché des travaux d'urbanisation de la rue St Roch – tranche II

Lot 1: MALET pour un montant de 102 619.09 € H.T.

Lot 2: Groupement ACCHINI/ZUBIATE pour un montant de 318 588.59 € H.T.

11- décision du 19 décembre 2017 : signature des contrats d'assurances pour la période 2018/2021 :

DOMMAGES AUX BIENS + BRIS INFORMATIQUE avec GROUPAMA pour un montant annuel de 6 910, 10 € TTC

RESPONSABILITE CIVILE avec la SMACL pour un montant annuel de 2 178, 57 € TTC

FLOTTE AUTOMOBILE avec PYRENEES ASSURANCES pour un montant annuel de 5 071, 87 € TTC

PROTECTION JURIDIQUE/DEFENSE PENALE avec JADIS pour un montant annuel de 566, 77 € TTC

M. VIONNE demande que soit précise la durée du contrat de fourniture de gaz décrit au point 9: 2 ans

2. SALLES DES FÊTES : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 06 décembre 2016 décidant, dans le cadre du projet de construction d'une salle des fêtes et de la réalisation d'un aménagement urbain, de lancer un concours de maîtrise d'œuvre restreint, en vue de choisir un projet et son auteur. Suite à l'avis d'appel public à la concurrence publié le 12 décembre 2016, 44 candidatures ont été déposées.

Le jury réuni le 19 avril 2017 a sélectionné 3 équipes candidates :

- GGR ARCHITECTES (GOUWY, GRIMA, RAMES) : architecte mandataire
- PYRAMIDE : BET structure
- OCCINERGY : BET fluides, thermique
- IDTEC PROJETS DE VILLE : VRD, urbanisme, architecture de paysage
- DELHOM ACOUSTIQUE : BET acoustique
- BATECO : Economie de la construction
- VERONIQUE JOFFRE ARCHITECTURE : architecte mandataire. Architecte, urbanisme
- TERRELL : BET structure
- TECHNISPHERE : BET fluides, thermique
- IDTEC PROJETS DE VILLE : VRD, architecture de paysage
- SIGMA ACOUSTIQUE : BET acoustique
- ERGO : Economie de la construction
- SPEEG & MICHEL : conception lumière
- ARCHITECTURES MARCO.BAERTICH (Sophie MARCO – Richard BAERTICH) : architecte mandataire
- BIM STRUCTURE : BET structure, VRD
- TECHNISPHERE : BET fluides, thermique
- SIGMA ACOUSTIQUE : BET acoustique
- BUREAU DE DAVID SIST : Economie de la construction
- NL ET ASSOCIES (Nicolas LEBUNETEL) : urbanisme, architecture de paysage

Le 10 novembre 2017, le jury s'est de nouveau réuni pour analyser les prestations des 3 équipes retenues et en proposer un classement fondé sur les critères indiqués à l'article 7.1 du règlement du concours.

Participaient à la réunion du jury avec voix délibérative :

- Gilbert TARRAUBE, Président
- Roger ATTANE, membre titulaire de la C.A.O.
- Bernard SABOULARD, membre titulaire de la C.A.O.
- Marie-Laurence ICART, membre titulaire de la C.A.O.
- Isabelle BROU-POIRIER, Architecte des Bâtiments de France
- Frédéric AIROLDI, Architecte mandaté par l'Ordre des Architectes.

Le jury a constaté dans un premier temps que les prestations fournies par les 3 équipes candidates, et étudiées par la Commission Technique réunie préalablement, étaient conformes au règlement du concours et donc recevables ; dans un deuxième temps, le jury a proposé le classement suivant :

- ARCHITECTURES MARCO.BAERTICH (Sophie MARCO – Richard BAERTICH) : architecte mandataire

- BIM STRUCTURE : BET structure, VRD
- TECHNISPHERE : BET fluides, thermique
- SIGMA ACOUSTIQUE : BET acoustique
- BUREAU DE DAVID SIST : Economie de la construction
- NL ET ASSOCIES (Nicolas LEBUNETEL) : urbanisme, architecture de paysage
- VERONIQUE JOFFRE ARCHITECTURE : architecte mandataire. Architecte, urbanisme
- TERRELL : BET structure
- TECHNISPHERE : BET fluides, thermique
- IDTEC PROJETS DE VILLE : VRD, architecture de paysage
- SIGMA ACOUSTIQUE : BET acoustique
- ERGO : Economie de la construction
- SPEEG & MICHEL : conception lumière
- GGR ARCHITECTES (GOUWY, GRIMA, RAMES) : architecte mandataire
- PYRAMIDE : BET structure
- OCCINERGY : BET fluides, thermique
- IDTEC PROJETS DE VILLE : VRD, urbanisme, architecture de paysage
- DELHOM ACOUSTIQUE : BET acoustique
- BATECO : Economie de la construction

Monsieur le Maire présente les projets des 3 équipes et conclut en soulignant que le projet retenu répond parfaitement au programme de l'opération.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée à la majorité 1voix contre et 2 abstentions :

se prononce pour le choix du projet de l'équipe ARCHITECTURES
 MARCO.BAERTICH/BIMSTRUCTURE/TECHNISPHERE/SIGMA ACOUSTIQUE/BUREAU
 DE DAVID SIST/NL ET ASSOCIES

- autorise Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant,

- indique que la prime de 20 000 € TTC est allouée à chacune des 3 équipes candidates conformément à la délibération du 6 décembre 2016.

V. QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse pour cette séance

EN L'ABSENCE DE QUESTIONS DIVERSES, LA SEANCE EST LEVÉE A 21h45